



ARRETE

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Rue Carnot, au droit du n°34

Restriction provisoire de la circulation des véhicules et des piétons Rue Carnot (entre la rue Paul-Vaillant Couturier et la rue du Coteau)

N°AR01_2024_0114

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu la délibération n° DEL01_2023_0024 du Conseil Municipal du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023), fixant les tarifs de la redevance d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public ;

Vu la délibération n° DEL01_2024_0026 du Conseil Municipal du 25 mars 2024 (R.D. du 28 mars 2024), fixant les tarifs de la redevance d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public ;

Vu la délibération n°DEL01_2019_0106 du Conseil Municipal du 7 octobre 2019 (R.D. du 11 octobre 2019), fixant les modalités de paiement des redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public liées aux chantiers de construction et travaux divers ;

Vu l'arrêté AR01_2017_0323 en date du 24 novembre 2017 portant réglementation et limitation de tonnage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 15 tonnes sur les voies communales de Chaville ;

Vu l'arrêté AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7^{ème} Maire adjoint, dans les domaines suivants : Espace et réseaux publics, Ordre et sécurité publics, Transports en commun des personnes, Marché aux comestibles ;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public reçue le 02 avril 2024 par la société BJB SAS 59, rue du Tir 77500 CHELLES, à effet d'obtenir la

neutralisation de la voirie avec palissades, du 1^{er} mars 2024 au 30 avril 2024 soit soixante et un (61) jours sis 34, rue Carnot à CHAVILLE ;

Considérant que par mesure de sécurité des usagers, il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules et des piétons, rue Carnot, entre la rue Paul-Vaillant Couturier et la rue du Coteau ;

ARRETE

Article 1 : **Rue Carnot, (Entre la rue Paul-Vaillant Couturier et la rue du Coteau) ;**

La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte :

Du 1^{er} mars 2024 au 30 avril 2024

Article 2 : **Les mesures suivantes seront prises :**

- **Le cheminement des piétons sera maintenue, balisé et sécurisé en toutes circonstances et renvoyé sur le trottoir d'en face, côté impair de la rue Carnot ;**
- **Chaussée rétrécie et circulation des véhicules maintenue en sens unique montant ;**
- **La circulation des véhicules, sauf véhicules d'urgence prioritaire et transport en commun sera interdit dans le sens descendant de la rue Carnot (sens rue du Coteau/rue Paul-Vaillant Couturier) ;**
- **Limitation de vitesse à 20 km/h au droit des travaux ;**
- **Limitation du tonnage à 26 tonnes et interdiction d'arrêt sur l'ouvrage de franchissement Gare rive Droite-rue Carnot.**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La signalétique de mis en sens unique sera effectuée par les services de l'EPT GPSO.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

Article 3 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieure à 15 tonnes, est autorisée de manière dérogatoire conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01_2017_0323, pour les travaux de réalisation de projet immobilier, rue Carnot, au droit du n°34.

Article 4 : Le demandeur est autorisé à faire exécuter les travaux compris dans sa demande et doit se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux, pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur de l'Espace Public de la Ville ou son représentant.

Article 6 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité du pétitionnaire qui en supportera la remise en état.

Article 7 : La présente autorisation donnera lieu au **paiement d'une redevance** au profit de la Commune, d'un montant de 3.15€/m²/jour (jusqu'au 31/03/24 inclus) et de 3,27€/m²/jour à partir du 1^{er} avril 2024. Le demandeur devra verser un acompte de 50% avant la délivrance de l'autorisation du domaine public et le solde à la fin de l'occupation.

Un état de recouvrement récapitulatif sera adressé au demandeur.

Article 8 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la Voie Publique ; faute par lui de satisfaire à cette prescription, procès-verbal sera dressé et référé au TRIBUNAL DE POLICE.



- Article 9 :** Il est expressément défendu de faire du mortier sur la voie publique, sous peine de procès-verbal.
- Article 10 :** Le demandeur préviendra la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de la date de retrait des installations sur le domaine public.
- Article 11 :** La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve des droits des tiers.
- Article 12 :** La présente autorisation est précaire et révocable.
- Article 13 :** Pour la réalisation de travaux, il est nécessaire de neutraliser une zone de stationnement. Le demandeur assurera à ses frais la réservation de cet emplacement.
- Article 14 :** Le stationnement des véhicules sera interdit à cet emplacement du 1^{er} décembre 2023 au 29 février 2024.
- Article 15 :** Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les Services Techniques de la Ville.
- Article 16 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- Article 17 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial GPSO-2, rue de Paris-92196 MEUDON Cédex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Urbanisme de la ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- BJB SAS 59, rue du Tir 77500 CHELLES;
- Service de gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Groupe RATP/Mobilité ;

Fait à Chaville, le 03 avril 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 05/04/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à l'espace
et réseaux publics

Publication le :9 avril 2024